

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de la Loire
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de SAINT LEGER-sur-ROANNE

Convocation du 17 février 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	12

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, TACHET Frédéric, ROCHE Eddy, GUYOT Evelyne, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, CATRICALA Audrey, LAGARDE J. Louis, BEN SOULA Ciham, AMBROSIO Olga

Absents Excusés : GOUTAUDIER Lydie (donne pouvoir à Mme BRAVO)
DESCHELETTE Damien (donne pouvoir à M. MATIAS)
GARCIA Aurélien (donne pouvoir à M. LAGARDE)

Secrétaire de séance : M. GUYOT

1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité (11 voix pour)

Lors de la demande d'approbation du compte rendu du précédent conseil, Mr Lagarde demande où se trouvent les panneaux dont il est question dans le compte rendu, Mr Matias répond qu'ils correspondent à des remplacements suite à des accidents et à des remplacements d'autres panneaux endommagés.

2- Délibération pour approuver la révision statutaire de Roannais Agglomération

Madame le Maire reprend les points de modification qui sont notifiés en rouge. Elle explique que Roannais agglomération veut inscrire de nouvelles compétences à ses statuts, dans le domaine des énergies renouvelables : photovoltaïques en toiture et géothermie profonde. Il y a aussi quelques modifications de termes dans certains articles.

Monsieur Lagarde demande si la compétence de la voirie rentre dans ces modifications. Madame le Maire lui fait remarquer qu'il n'y a aucun point de modification en rouge sur cet article. Monsieur Lagarde dit qu'il parle de la compétence pour la route de Combray. Monsieur Rondelet dit que le point 11 qui s'intitule « Création ou aménagement et entretien de voie d'intérêt communautaire » englobe déjà cette compétence, puisque le dévoiement a été reconnu comme une compétence intercommunale.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité, approuve la modification des statuts de Roannais agglomération.

3- Délibération pour autoriser Madame le Maire à mettre à disposition gratuitement la salle ERA dans le cadre des réunions préparatoires des élections présidentielles et législatives 2022.

Madame le Maire explique que dans le cadre des élections qui s'annoncent, le conseil a la possibilité de mettre à disposition gratuitement la salle municipale aux candidats qui le demanderait.

Monsieur Rondelet demande si cette mise à disposition se fait sans aucune distinction politique, Madame le Maire répond que oui.

Madame Gérard demande si des candidats ont déjà demandé à bénéficier de la salle. Madame le Maire répond que non.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité approuve cette mise à disposition.

4- Délibération pour accorder les subventions et participations au titre de l'année 2022

Madame le Maire énumère les différentes subventions ainsi que les montants qu'elle propose d'accorder. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide d'accorder les subventions et participations suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Imputation
A.D.A.P.E.I. de la Loire (2 familles)	100.00	6574
Arche de Noé (0.40 x 1 197 habitants)	478.80	6574
Fournitures scolaires (88 élèves x 43 €)	3 784.00	6067
S.P.A. (0.40 x 1 197 habitants)	478.80	6574
Déplacements des élèves (1)	1 500.00	6247
Asso des St Léger de France et d'Ailleurs	56.50	6574
Total.....	6 398.10	

Monsieur Lagarde fait remarquer qu'il n'y a pas de débats sur les montants attribués.

Madame Catricala répond à Monsieur Lagarde que ce travail se fait au sein de la commission dont l'opposition fait partie.

Monsieur Rondelet fait remarquer à Madame Ben Soula que l'on ne la voit pas très souvent à cette commission.

Monsieur Matias indique que cette année 32 chats ont été récupérés et amenés à l'Arche de Noé, que cette convention est vraiment très utile à la commune.

5- Délibération pour supprimer le poste de secrétaire de mairie à temps complet et la mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire explique que suite à la promotion d'un agent, il faut supprimer des effectifs son ancien poste et ajouter le nouveau qui est créé sur la commune et ainsi modifier le tableau des effectifs

Elle fait un rappel des effectifs du personnel communal.

Monsieur Matias intervient pour dire pourquoi il va voter contre cette suppression de poste. Les débats devenant un peu houleux, Madame le Maire recadre la conversation en disant qu'il faut revenir au but de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité (9 voix pour, 5 abstentions, 1 voix contre) décide de la suppression de poste de secrétaire de mairie et mise à jour des effectifs.

6- Délibération pour autoriser la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif du site de Sévrac

Madame le Maire explique que depuis 2018, la commune a été avertie par la Roannaise de l'Eau que l'assainissement de Sévrac n'était plus conforme. De ce fait, il faut refaire cet assainissement.

Madame le Maire annonce le montant des honoraires qui sont de 7315 € HT.

Monsieur Lagarde demande si nous avons des subventions. Madame le Maire répond que l'on abordera la question des subventions lors du point suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer ce contrat.

7- Délibération pour autoriser Madame le Maire à déposer un dossier D.E.T.R pour les travaux d'assainissement du site de Sévrac

Madame le Maire, explique que la commune va demander à bénéficier de la DETR pour les travaux de l'assainissement. Elle indique que le montant des travaux et études tout confondu s'élève à 62 315 € HT. Elle précise qu'il y aura une participation de Roannais agglomération à hauteur de 3 000 € et que la DETR pour le complément pour atteindre un subventionnement de 80 % du montant des travaux.

Monsieur Roche précise que le montant des travaux annoncé correspond à un devis estimatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer un dossier de D.E.T.R pour les travaux d'assainissement du site de Sévrac.

8- Délibération pour approuver la désignation des membres composant le Comité Consultatif Communal d'Action Sociale

Madame le Maire, rappelle qu'au dernier conseil le CCAS a été dissout et qu'il est proposé aujourd'hui de créer un conseil consultatif en remplacement et que celui fera partie intégrante de la commission des affaires sociales.

Madame le Maire rappelle le nom des personnes qui faisaient partie du CCAS et demande à Monsieur Lagarde s'il désire intégrer ce conseil consultatif. Monsieur Lagarde répond que oui. Madame Guyot demande elle aussi à faire partie de ce conseil.

Madame le Maire propose de fixer la composition de ce Comité Consultatif comme suit :

Présidence du C.C.C.A.S

- Olga AMBROSIO

Membres désignés parmi les membres du Conseil Municipal

- Céline TIMONER
- Frédéric TACHET
- Evelyne GUYOT
- Sophie GERARD
- J. Louis LAGARDE

Membres bénévoles désignés en qualité de personnes extérieures

- Alain FONTANE
- Stéphanie ROCHE
- Rosa CORREIA PEREIRA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité approuve la mise en place du Comité Consultatif Communal d'Actions Sociale.

9- Délibération pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent en congé maternité.

Madame Timoner explique que suite à l'arrêt pour congés maternité d'un agent technique de l'école, il faut recruter une personne couvrant cette période d'absence qui débute en avril 2022. Il est proposé d'autoriser la signature d'un contrat de droit privé qui bénéficiera d'une aide de l'état à hauteur de 80% du SMIC brut sur la base de 28 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel en remplacement d'un agent en congé maternité.

10- Questions diverses

Madame le Maire fait un tour de table pour demander à chacun s'il a des questions. Aucun des conseillers n'ayant désiré s'exprimer, Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Lagarde.

Monsieur Lagarde remet en question le fait qu'on lui demande de poser ses questions par écrit au moins 24H au moins avant la séance. Madame le Maire lui répond que cette pratique est appliquée dans beaucoup d'assemblées, ceci permettant de pouvoir répondre éventuellement correctement à une question un peu spécifique.

Monsieur Lagarde reparle du problème informatique survenu à la mairie à cause d'un virus insinuant que Monsieur Matias, 1^{er} adjoint pourrait être à l'origine de ce problème et qu'il aimerait avoir des explications. Monsieur Tachet lui notifie que personne n'a pris directement le contrôle de PC de l'agent. Il explique que le principe du virus est une prise à distance et qu'un pirate informatique peut l'installer de n'importe où et n'importe quand. Le virus peut se déclencher à retardement. Il se trouve là que ce virus a été installé lors de la période d'absence de l'agent qui occupe ce poste et que lorsque ce dernier a réouvert son poste il n'a pu que constater que son poste avait été infecté et était en panne. Monsieur Tachet précise qu'après avoir fait des recherches il a constaté que localement personne ne s'était connecté à ce poste, contrairement à l'affirmation de Monsieur Lagarde.

Monsieur Lagarde aborde un problème concernant le lotissement La Grande du Puits. Il reproche à Madame le Maire d'avoir refusé au lotisseur sa demande de location de salle pour 1 H 30 afin d'organiser une réunion pour l'éventuelle création d'un syndic. Madame Le maire lui répond qu'effectivement il avait été signalé à cette personne que l'on ne louait plus la salle pour une petite période, mais qu'il avait le droit de la louer pour un week-end, mais Monsieur Matias précise que si le lotisseur veut profiter de la salle, qu'il nous donne un écrit de tous les résidents qui stipulent qu'ils sont au courant et de la copie du dépôt de syndic à la sous-préfecture. Monsieur Lagarde reproche à l'équipe de ne pas être ouvert aux habitants comme lui pouvait l'être. Madame Le maire lui rétorque qu'il est vrai qu'il était très très ouvert sur le lotissement allant même jusqu'à signer une conformité dans laquelle beaucoup de points étaient loin d'être conformes

Monsieur Lagarde reproche au conseil d'attendre d'avoir le mot de l'opposition pour rédiger ses articles dans le bulletin municipal. Madame Catricala lui répond qu'il est normal que l'on réponde c'est une réponse politique.

Monsieur Rondelet rappelle à Monsieur Lagarde que tout au long de l'année dans les Lizettes on laisse l'opposition s'exprimer sans jamais « piper mots »

A la fin des questions, Madame le Maire déclare la séance levée